

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS « JEUNES ENTREPRISES EN ÉNERGIE DURABLE (JEED) »

Article 1 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les candidats doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des termes de référence du concours et transmettre leur dossier de candidature complet à l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) pendant la période de mise en candidature, à savoir entre le 2 octobre et le 15 décembre 2017.

En participant au concours, les candidats acceptent de se conformer au présent règlement intérieur et aux décisions prises par l'IFDD, organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Ces décisions sont finales et sans appel.

Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

Les candidats JEED doivent démontrer que leur projet n'est pas limité au stade d'idée en fournissant une preuve de concept, une preuve de vente, ou une preuve d'intention d'achat par des clients.

Un candidat JEED doit être représenté par une équipe composée de trois (3) personnes. Les candidats JEED recherchés doivent :

- Avoir comme cœur de métier la fourniture de biens/services énergétiques modernes, axée sur l'accessibilité aux services énergétiques durables, et soutenue par une innovation technologique, de produit et/ou par une innovation de service au client.
- S'inscrire en équipe de trois personnes pour concourir, en fournissant un nom d'entreprise et l'identité de trois (3) représentants ressortissants d'un ou de plusieurs des 84 États ou gouvernements membres de l'OIF ;
- Avoir au moins un membre de l'équipe ayant complété une 1^{re} année d'université ou d'une école supérieure ;
- Avoir dans l'équipe au moins une femme et au moins un membre de moins de 30 ans ;
- Présenter des chiffres d'affaires annuels (réels ou estimatifs) sur les deux dernières années, ne dépassant pas 36 500 euros (24 millions FCFA) ;
- Avoir comme champ d'action, au moins un des États ou gouvernements francophones en développement.

Les entreprises ne doivent pas être administrées, dirigées ni ne doivent employer des agents de l'IFDD ou de l'OIF ou des personnes ayant un lien certain avec eux. Aucun agent de l'IFDD ou de l'OIF ne peut faire partie d'une équipe représentant une entreprise au concours.

Toutes les conditions d'admissibilité s'appliquent en date de la fin de la période de mise en candidature du concours.

Article 3 : Critères et processus de sélection

L'IFDD détermine dans les termes de référence des critères objectifs et transparents pour la sélection des projets. La décision des jurys est finale et sans appel.

L'IFDD effectuera une première évaluation des dossiers de candidature, à l'issue de la période de mise en candidature afin de retenir une liste d'entreprises présélectionnées. Chaque entreprise présélectionnée sera contactée par téléphone ou par courriel au terme du processus de présélection.

La première épreuve du concours, après la sélection des dossiers, consistera en une démonstration orale au cours de laquelle les candidats présenteront leur projet. Cette phase se déroulera de façon virtuelle par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Un jury, composé notamment de développeurs de projets, d'experts en énergie, d'investisseurs et de financeurs de projets renouvelables sera constitué par l'IFDD. Ce jury sera chargé de l'évaluation et de la sélection des candidats.

À l'issue de cette étape, un maximum de 30 candidats sera sélectionné.

La deuxième étape du concours consistera également en une démonstration orale au cours de laquelle les candidats présenteront tour à tour leurs projets. Cette phase se déroulera de façon virtuelle par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Le jury sera chargé de l'évaluation et de la sélection des candidats.

À l'issue de cette étape, un maximum de 10 candidats sera sélectionné.

Enfin, la troisième étape du concours consistera en une dernière démonstration orale au cours de laquelle les candidats présenteront tour à tour leurs projets. Cette phase se déroulera de façon virtuelle par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Un jury constitué d'experts sera chargé de l'évaluation et de la sélection des trois lauréats du concours.

À l'issue de cette étape, 3 candidats seront sélectionnés et se verront remettre un prix au cours d'une cérémonie de clôture du concours. La cérémonie se déroulera dans un État ou gouvernement membre de la Francophonie sélectionné par l'IFDD. Les trois lauréats seront pris en charge par l'IFDD dans le cadre de cette activité, selon les modalités en vigueur au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 4 : Attribution des prix

Les trois lauréats seront classés par le jury de la première à la troisième position et les prix suivants leur seront remis respectivement :

- Premier prix – Médaille d'or ;
- Second prix – Médaille d'argent ;
- Troisième prix – Médaille de bronze.

Les niveaux d'accompagnement seront personnalisés et conformément aux besoins de développement des entreprises lauréates. Le soutien personnalisé de l'IFDD, avec la contribution des partenaires de l'IFDD en fonction de leurs spécialités, est une combinaison d'accompagnement.

L'accompagnement est constitué de réseautage, d'incubation, de mentorat personnalisé, d'accélération, de mise à disposition d'experts pour le montage du plan d'affaires, du dossier de financement et de l'accès aux investisseurs.

Ces formules d'accompagnement viseront la levée des obstacles tels qu'identifiés par l'entreprise elle-même pendant toute la durée de la compétition, en vue d'aider la jeune entreprise à passer à son prochain niveau de maturité.

Une candidate JEED lauréate qui, par l'intermédiaire d'un membre de son équipe, refuse le prix est réputée renoncer à son prix et le jury peut à sa discrétion nommer un autre lauréat.

Aucun prix ne sera remis en argent liquide ni crédité au compte bancaire d'une personne physique.

Article 5 : Cession de droits et décharge de responsabilité

Les dossiers de candidature sont la propriété de l'IFDD et ne seront pas retournés aux participants.

Les données personnelles fournies par les candidats, y compris les noms et coordonnées des membres des équipes, sont uniquement recueillies à des fins administratives et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement.

La remise d'un prix à une entreprise lauréate est conditionnée à la signature par chacun des membres de son équipe, d'un formulaire de quittance dans lequel le membre consent à ce que son nom, son image et sa voix soient utilisés à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, sans aucune compensation pour la promotion du concours.

L'IFDD, en tant qu'organisateur du concours, décline toute responsabilité pour les préjudices résultants des cas suivants, sans toutefois s'y limiter :

- des dossiers de candidatures perdus, volés, déposés en retard ou incomplets ;
- du plagiat ou de la répliation par un tiers de tout ou partie du dossier de candidature ;
- de l'incapacité de toute personne à participer au concours ou aux épreuves pour quelque raison que ce soit ;
- des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours.

L'IFDD se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours sans préavis.



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 84 États et gouvernements dont 54 membres, 4 membres associés et 26 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

58 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle-Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

26 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France)

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le Ile Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3e étage, Québec (Québec), G1K 4A1, Canada

Téléphone : +1 418 692 5727

Télécopie : +1 418 692 5644

ifdd@francophonie.org

www.ifdd.francophonie.org www.mediaterre.org www.francophonie.org